



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## OBJET : ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DES AIRES BASSES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 02/05/2025 de Mme DUNAS Anne-Flore, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un camion devant son garage durant la durée des travaux sans empêcher la circulation,*  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme DUNAS Anne-Flore – 11 RUE FRANCOIS TRUFFAUT Résidence plein soleil – 34120 PEZENAS est autorisée à occuper la chaussée pour stationner un camion devant son garage (sans empêcher la circulation) à l'endroit suivant :

- 3 RUE DES AIRES BASSES

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée jusqu'au Dimanche 30 Novembre 2025,

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

**Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**  
**Notifié à Mme DUNAS Anne-Flore,**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 02 Mai 2025

Le Maire



Didier MICHEL